



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 octobre 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l'énergie**

**Soixante-cinquième session**

Genève, 15-18 janvier 2013

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Qualité du carburant**

### **Proposition d'amendement à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et à l'annexe 4 de la Résolution, relative à la qualité des carburants sur le marché**

#### **Communication du secrétariat\***

Le texte reproduit ci-après, établi par le secrétariat, a pour objet d'introduire un renvoi à l'annexe 4 dans la partie pertinente de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et de modifier l'annexe 4 en conséquence.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte d'origine en langue anglaise sont indiquées à l'aide de la fonction de suivi des modifications. Dans les versions française et russe, ces mêmes modifications sont indiquées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

*Paragraphe 8.5*, ajouter les alinéas 8.5.1 et 8.5.2 et modifier comme suit:

«8.5 Émissions polluantes

**8.5.1 Il est recommandé d'appliquer les prescriptions des Règlements mentionnés aux lignes A, B et C du tableau de la section 6.**

**8.5.2 Les paramètres minimaux de qualité des carburants commercialisés recommandés pour protéger les équipements de réduction des émissions des véhicules sont présentés dans l'annexe 4.».**

*Annexe 4*, modifier comme suit:

### «Annexe 4

#### ~~Principaux paramètres de la qualité des carburants commercialisés~~ ~~Recommandation relative aux paramètres de qualité des carburants commercialisés~~

~~Note: Le présent chapitre contient des recommandations concernant la qualité minimale des carburants commercialisés, fondées sur certains paramètres de base.~~

1. Objet de la recommandation

...».

## II. Justification

Introduire un renvoi à l'annexe 4 dans la partie pertinente de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et modifier l'annexe 4 en conséquence.

---